



COMMENT SÉCURISER L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN CÔTE D'IVOIRE

PEINE DE MORT
EN CÔTE D'IVOIRE

LES 2 PRIORITÉS :

-  Ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort
-  Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique



CHRONOLOGIE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN CÔTE D'IVOIRE

23 juillet 2000

NOUVELLE CONSTITUTION

Article 2 :
toute sanction tendant à la privation de la vie humaine est interdite.

9 mars 2015

ABOLITION

L'emprisonnement à vie remplace la peine de mort dans le Code pénal à la suite de l'adoption de la loi n°2015-134.

8 novembre 2016

NOUVELLE CONSTITUTION

Article 3 :
la peine de mort est abolie

MOT DU PRÉSIDENT

L'ACAT Côte d'Ivoire, les organisations de la société civile ivoiriennes et la FIACAT mènent un plaidoyer pour l'abolition définitive de la peine de mort en Côte d'Ivoire par la ratification du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort.

Dans les débuts de nos actions (depuis la création de l'ACAT en 1993), la population ne comprenait pas la nécessité de lutter pour l'abolition de la peine de mort en Côte d'Ivoire. Nous leur avons fait état du caractère sacré de la vie humaine, avant de préciser que le droit à la vie est protégé par la Constitution et les textes internationaux que la Côte d'Ivoire a ratifiés. A la suite de cet exposé aux populations, celles-ci ont jugé du bien-fondé des actions de l'ACAT et les soutiennent depuis lors.

Toutefois, il est impérieux pour la Côte d'Ivoire de ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort pour rendre irréversible l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, garantissant ainsi le droit à la vie pour toutes et tous.

Wenceslas Assouhou

Président de l'ACAT Côte d'Ivoire

LE SAVIEZ-VOUS ?

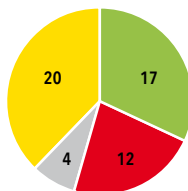
Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. Le 16 décembre 2020, 123 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette proposition, 38 ont voté contre et 24 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial autour de l'abolition de la peine de mort.

Et en Afrique ? De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre). En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6.

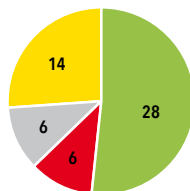
La Côte d'Ivoire a toujours voté en faveur de ces résolutions, excepté en 2010. Il s'agit d'un engagement international constant de la Côte d'Ivoire, qui a par ailleurs co-sponsorisé les huit résolutions adoptées à ce jour. La prochaine résolution sera votée en décembre 2022.

VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

Votes lors de la résolution
62/149 (2007)



Votes lors de la résolution
75/183 (2020)



■ Pour ■ Contre ■ Absents ■ Abstentions



LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

D'UN POINT DE VUE POLITIQUE, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE, il ne lie que les États qui l'ont ratifié et complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les institutions nationales des droits humains, les chefs religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.



QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

LE PRÉAMBULE rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

L'ARTICLE 1 exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

L'ARTICLE 3 exige des États qui ont ratifié le protocole qu'ils appliquent un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

L'ARTICLE 4 concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

L'ARTICLE 6 prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

LES ARTICLES 2 ET 5 définissent les processus administratifs et procéduraux.

Avec le soutien financier de :



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

CONFÉDÉRATION SUISSE
Federal Department of Foreign Affairs FDFA

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de Développement (AFD), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse, du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT CI et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du DFAE de la Suisse et du MAE du Luxembourg.